



**Arrêté n° 2025-8217**

Direction de l'accompagnement des territoires aux transitions  
Service agriculture et forêt

**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur les communes de Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Vézeronce-Curtin et Saint-Sorlin-de-Morestel**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.126-1 et suivants, et R.126-1 et suivants ;**

**Vu le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;**

**Vu la décision en date du 29 octobre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Alain Chemarin en qualité de Commissaire-enquêteur ;**

**Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 18 juillet 2025, approuvant le projet de réglementation des boisements proposé pour les communes de Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Vézeronce-Curtin et Saint-Sorlin-de-Morestel et autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires pour le lancement de l'enquête publique ;**

**Arrête :**

**Préambule :**

La réglementation des boisements vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et à assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

**Article 1 :**

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du lundi 02 février au mercredi 04 mars 2026 (12h) inclus, sur le territoire des communes de Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Vézeronce-Curtin et Saint-Sorlin-de-Morestel à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements.

A l'issue de l'enquête, le Département sollicitera l'avis des conseils municipaux, du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace, du Centre national de la propriété intellectuelle et de la Chambre départementale d'agriculture.

Arrêté de préfecture de la  
038-223800012-20251219-2025-8217-AR  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

## Arrêté n°2025-8217

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le Département fixera par délibération la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R.126-4 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- la délibération du Conseil départemental du 18 juillet 2025 ;
- un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités ;
- le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Et en application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
- l'avis délibéré sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 novembre 2025, ainsi que la réponse écrite du Département à cet avis ;
- le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
- la délibération cadre départementale du 13 mars 2015.

### **Article 3 :**

Le Commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête est Monsieur Alain Chemarin.

### **Article 4 :**

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, seront déposés en mairie, du lundi 02 février au mercredi 04 mars 2026 (12h) inclus, soit pendant 31 jours, et consultables aux horaires d'ouverture au public, à savoir :

#### **Mairie de Les Avenières-Veyrins-Thuellin :**

Adresse : 1 square Emile Richerd – BP30028 – 38630 Les Avenières-Veyrins-Tuellin

Horaires d'ouverture de la mairie :

- du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- vendredi et samedi de 9h à 12h

#### **Mairie de Vézeronce-Curtin :**

Adresse : 25 place de la Mairie – 38510 Vézeronce-Curtin

Horaires d'ouverture de la mairie :

- lundi, jeudi et samedi de 9h à 12h
- mardi et vendredi de 14h à 18h

**Mairie de Saint-Sorlin-de-Morestel :**

Adresse : Place du 8 mai 1945 – 38510 Saint-Sorlin-de-Morestel

Horaires d'ouverture de la mairie :

- mardi de 8h30 à 11h30 et de 15h à 19h
- mercredi de 8h30 à 11h30
- vendredi de 8h30 à 12h

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé [www.isere.fr](http://www.isere.fr).

Monsieur Alain Chemarin, Commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble, effectuera des permanences en mairie de :

- Les Avenières-Veyrins-Thuellin : le mercredi 04 mars 2026 de 10h à 12h
- Vézeronce-Curtin : le samedi 28 février 2026 de 10h à 12h
- Saint-Sorlin-de-Morestel : le mardi 03 février 2026 de 17h à 19h

Les observations et réclamations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Vézeronce-Curtin et Saint-Sorlin-de-Morestel aux adresses ci-dessus,
- par courriel jusqu'au mercredi 04 mars 2025 à 12h à l'adresse :  
[enquetepublique-af0@isere.fr](mailto:enquetepublique-af0@isere.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'accompagnement des territoires aux transitions, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En outre, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département : [www.isere.fr](http://www.isere.fr).

**Article 5 :**

Le service agriculture et forêt de la direction de l'accompagnement des territoires aux transitions du Département de l'Isère, situé 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble, se tient à la disposition du public pour toute information complémentaire sur ce projet (Delphine Stoppiglia, Tél : 04-76-00-33-03, e-mail : [delphine.stoppiglia@isere.fr](mailto:delphine.stoppiglia@isere.fr)).

**Article 6 :**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles 1 à 5 du présent arrêté, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis doit être également publié par voie d'affiche en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

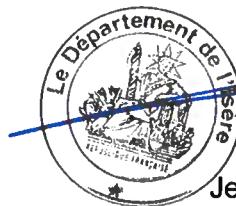
Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20251219-2025-8217-AR  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date d'accès au document : 19/12/2025

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un tel recours contentieux devra être déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun - 38000 Grenoble. Dans ce même délai, le présent arrêté pourra également être l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Fait à Grenoble, le      **19 DEC. 2025**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :